



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## ARRETE DU MAIRE

N°2022-534

### AUTORISANT DES RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU le contrat de marché public n°2020-08 désignant comme titulaire le groupement d'entreprises EIFFAGE et L.C.T.P. pour les travaux neufs et d'entretien de la voirie ;

**CONSIDERANT** que le groupement d'entreprises EIFFAGE sise 5 rue le Bois Cerdon à Valenton 94460 et L.C.T.P. sise 9-11 rue de la Baignade à Vitry-sur-Seine 94400, doit effectuer des travaux d'entretien et de travaux neufs sur les voies de la commune pour le compte de la ville ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Jusqu'au 31 décembre 2023, des travaux d'entretien et de travaux neufs sur la voirie communale et départementale réalisés par le groupement d'entreprises EIFFAGE et L.C.T.P., titulaires du bail d'entretien des voiries sur le territoire de la ville nécessiteront au droit des chantiers courants :

- Une restriction de la circulation routière et piétonne,
- Une interdiction du stationnement pour les besoins des chantiers,
- Une réservation du stationnement pour le bon déroulement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de ces interventions, une signalisation sera mise en place par le groupement d'entreprises EIFFAGE et L.C.T.P. aux endroits nécessaires pour informer les usagers

de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par le groupement d'entreprises EIFFAGE et L.C.T.P., qui devront, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Les interventions sont autorisées dans les bâtiments, sur la chaussée, trottoir et parking des voies communales et départementales. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et le groupement d'entreprises EIFFAGE et L.C.T.P sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La D.T.V.D,
- Monsieur le Directeur de la R.A.T.P. lignes 111, 281, 325,
- Le groupement d'entreprises EIFFAGE et L.C.T.P.

Fait à Saint-Maurice, le 28 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKO

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou mis en

le 28/12/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

